

Royaume du Maroc
Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime

DÉPARTEMENT
DE LA PÊCHE MARITIME



المملكة المغربية
وزارة الفلاحة و الصيد البحري
قطاع الصيد البحري

Rabat,

COMMUNIQUE DE PRESSE

Il est porté à la connaissance du public, que la Commission Interministérielle (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Ministère de la Santé et Ministère de l'Intérieur) en charge du suivi du milieu marin et des coquillages, a examiné lors de la réunion tenue au siège du Département de la Pêche Maritime, le jeudi 27 juin 2013, les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau de la zone conchylicole classée Lakraâ (région de Boujdour).

Les résultats d'analyses ont montré une stabilité du milieu et une purification totale des coquillages au niveau de la zone classée Lakraâ.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé de lever l'interdiction sur la collecte et la commercialisation des coquillages issus de la zone conchylicole classée Lakraâ (objet du communiqué de presse du 07 juin 2013).

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries de la
Pêche Maritime

Signé : Sabah LAZRAQ